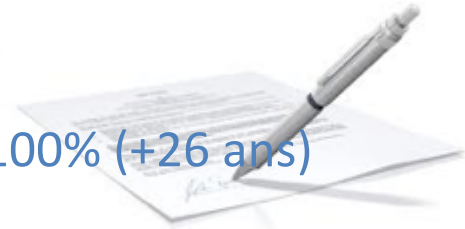


LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- ✓ **Un CDD d'un an (statut de salarié de l'entreprise)**
455h sur 65 jours à l'IUT, le reste en entreprise
salaire >65% SMIC (-21 ans) >80% (de 21 à 26 ans), 100% (+26 ans)
- ✓ **Formation suivie en alternance**
- ✓ **Uniquement possible dans des laboratoires du domaine privé**
- ✓ **Lorsque l'entreprise d'accueil est trouvée, il faut impérativement contacter le SEFCA (Service Commun de Formations Continue et par Alternance) qui adressera l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement du contrat à l'entreprise concernée. Il ne restera plus qu'à signer le contrat avec l'entreprise.**



Email: Aurelie.Nicolas@u-bourgogne.fr

Le contrat doit être signé si possible la première semaine de septembre et au plus tard 5 jours après la rentrée.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- ✓ Un Contrat de travail sur toute la durée de la formation (statut de salarié) 455h sur 65 jours à l'IUT, le reste en milieu professionnel

salaire	Année de contrat	18-20 ans	21 ans et +
	1 ^{ère} année	41%	53%
	2 ^{ème} année	49%	61%
	3 ^{ème} année	65%	78%

- ✓ Formation suivie en alternance
- ✓ En priorité pour les laboratoires public ou semi-publics
- ✓ Lorsque la structure d'accueil est trouvée, il faut impérativement contacter le SEFCA (Service Commun de Formations Continue et par Alternance) et le CFA du supérieur de l'Université de Bourgogne qui adressera l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement du contrat à la structure concernée. Il ne restera plus qu'à signer le contrat avec l'entreprise.

Email: Aurelie.Nicolas@u-bourgogne.fr

- ✓ Le contrat d'apprentissage peut être signé 3 mois avant le début de la formation

Stage ou Alternance

- ✓ *Même si certaines entreprises préfèrent recruter des stagiaires plutôt que des salariés en contrat de professionnalisation ou en apprentissage, **nous encourageons fortement les candidatures tournées vers l'alternance**, notamment en raison des avantages liés au statut de salarié (CDD 1 an).*
- ✓ ***La recherche d'un contrat s'assimile à une recherche d'emploi. Elle est menée par le candidat auprès des entreprises privées ou des structures publiques.** Une liste d'entreprises susceptibles d'accueillir des alternants/apprentis peut être fournie sur demande. Concernant les contrats d'apprentissage, le nombre de places est limité. Des offres d'accueil en alternance qui nous seraient éventuellement parvenues à partir du mois de mai, seront immédiatement communiquées aux étudiants retenus pour faciliter leurs démarches.*
- ✓ ***Si la recherche d'un contrat en alternance n'a pas abouti durant l'été, l'étudiant retenu s'inscrira septembre en formation initiale et aura à rechercher un laboratoire du domaine public ou privé pour un stage qui débutera en février.** Cette démarche peut être anticipée mais elle peut aussi attendre la rentrée. Un appel à propositions d'accueil pourra éventuellement être lancé en septembre auprès de laboratoires partenaires de la formation.*

LA CONVENTION DE STAGE (Formation initiale)

- ✓ **Le stage débute en février pour une durée de 4 à 6 mois.**
Une indemnité indexée sur le plafond horaire de la sécurité sociale est versée au stagiaire chaque mois (environ 540 €/mois).
- ✓ **L'IUT établit la convention de stage avec un laboratoire (domaine privé ou public).**



LA CONVENTION DE STAGE (Formation continue)

- ✓ **Le stage débute en février pour une durée de 4 à 6 mois.**
- ✓ **le SEFCA établit la convention.**